

Commune de MORHANGE



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Notice de présentation

Mars 2026



## SOMMAIRE

---

<b>LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR</b>	<b>_____ 3</b>
<b>RAPPELS LEGISLATIFS ET CHOIX DE LA PROCEDURE</b>	<b>___ 4</b>
<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>_____ 5</b>
<b>CONTENU ET OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE</b>	<b>_ 8</b>
<b>MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT ECRIT</b>	<b>_____ 9</b>
<b>INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>_____ 10</b>



## LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

---

Le Plan d'Occupation des Sols de MORHANGE a été approuvé le 7 septembre 1984.

Il a été révisé successivement le 6 juin 1993, le 8 décembre 1997 puis le **6 février 2006 en Plan Local d'Urbanisme**.

**La modification simplifiée a été engagée par arrêté le 18 mai 2022.**

## LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

---

A l'initiative du Maire de MORHANGE, une procédure de modification simplifiée a été lancée par arrêté le 9 Janvier 2026.

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification qui ne change pas les orientations du PADD, ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle, ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance, il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

En outre, comme le prévoient les articles L.153-41 et L.153-45, cette modification n'ayant pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone concernée, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer ces possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

elle peut être conduite selon la **procédure simplifiée** prévue à l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme.

## RAPPELS LEGISLATIFS ET CHOIX DE LA PROCEDURE

---

**Les définitions des procédures d'évolution d'un PLU ont été modifiées par le biais de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et de son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013.**

Selon les articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une **procédure de modification** sous réserve que la modification **n'ait pas pour objet** :

- de porter atteinte à l'économie générale du PLU,
- de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, le projet de **modification** peut être adopté selon une procédure **simplifiée**.

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de MORHANGE est une commune de 3347 habitants (données INSEE 2022) située dans le département de la Moselle. Elle se trouve à environ 20 km de Dieuze et de Château-Salins et 30 km de Saint-Avold.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie et appartient au Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé le 5 mars 2012 et révisé le 20 octobre 2020.

La gare SNCF implantée sur le ban communal est un atout important pour le territoire. Elle permet de rejoindre Metz, Sarrebourg et Strasbourg en TER.

La commune est traversée par de nombreuses routes départementales :

- La RD674 qui permet de rejoindre Château-Salins à Puttelange-aux-Lacs (Route classée RGC) ;
- La RD999 reliant Morhange à-Dieuze ;
- La RD174g qui relie la RD674 à la RD27 en direction de Bermering ;
- La RD78 qui permet de rejoindre Guessling-Héméring via Harprich ;
- La RD78a reliant Morhange à Pévange.

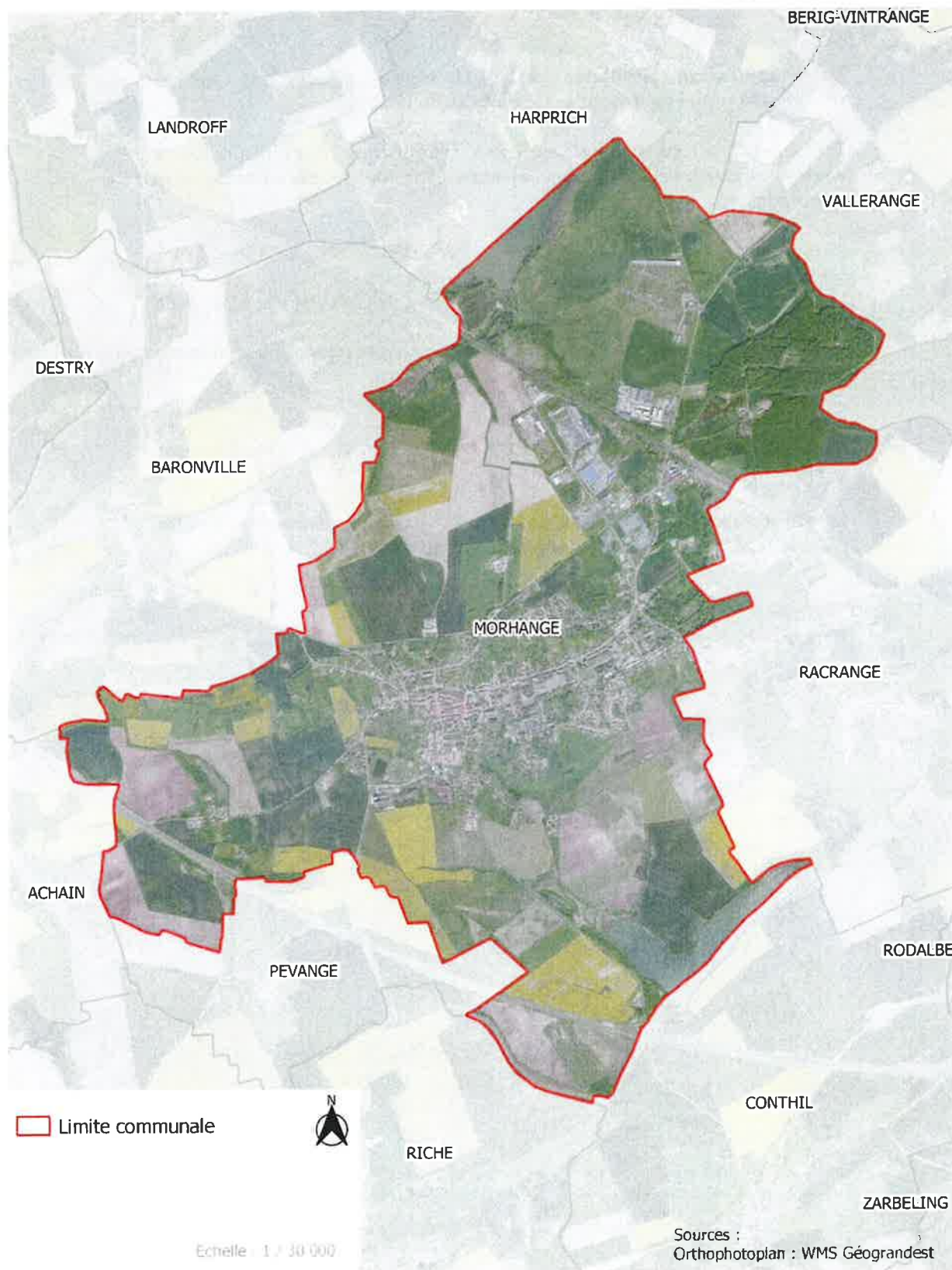
<b>Commune</b>	<b>MORHANGE</b>
<b>Canton</b>	Grostenquin
<b>Arrondissement</b>	Forbach-Boulay-Moselle
<b>Communauté de communes</b>	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie
<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>	SCOT du Val de Rosselle
<b>Nombre d'habitants</b>	3347 habitants (INSEE 2022)
<b>Superficie</b>	1538 ha

*Données générales*



# LOCALISATION DE LA COMMUNE

## COMMUNE DE MORHANGE



## CONTENU ET OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

---

**La modification simplifiée du PLU porte uniquement sur la modification du règlement écrit de la zone UA.**

**En effet, la commune souhaite supprimer les dispositions réglementaires relatives aux interdictions de stationnement des caravanes.**

Il est donc nécessaire de modifier l'article UAI « OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES » du règlement du PLU.

*La phrase « les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain » sera supprimée.*

*Ainsi, les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain ne sera plus interdit en zone UA.*

Les autres pièces du PLU (plan de zonage, PADD, OAP, SUP, ...) ne seront pas modifiées.

**La modification du PLU ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

## MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit de la zone UAI est modifié avec la suppression de la phrase « les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain ».

Les articles modifiés du règlement de ces zones sont repris ci-après et dans ceux-ci, les formules supprimées sont **barrées** et les formules ajoutées sont inscrites en **rouge et en gras**.

### Règlement du PLU en vigueur

#### UA I : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites sur l'ensemble de la zone :

- les établissements et installations industriels
- Les installations à usage d'exploitation agricole
- les installations soumises à autorisation
- les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain
- les installations et travaux divers suivants :
  - . les parcs d'attraction,
  - . les affouillements et exhaussements des sols
  - . les dépôts de véhicules,
  - . les garages collectifs de caravanes.

### Rédaction du PLU modifié

#### UA I : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites sur l'ensemble de la zone :

- les établissements et installations industriels
- Les installations à usage d'exploitation agricole
- les installations soumises à autorisation
- ~~- les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain~~
- les installations et travaux divers suivants :
  - . les parcs d'attraction,
  - . les affouillements et exhaussements des sols
  - . les dépôts de véhicules,
  - . les garages collectifs de caravanes.

## INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

---

Le projet de modification simplifiée du PLU de MORHANGE qui consiste à modifier le règlement écrit de la zone UA n'aura pas d'incidence sur l'environnement ni sur les sites Natura 2000.

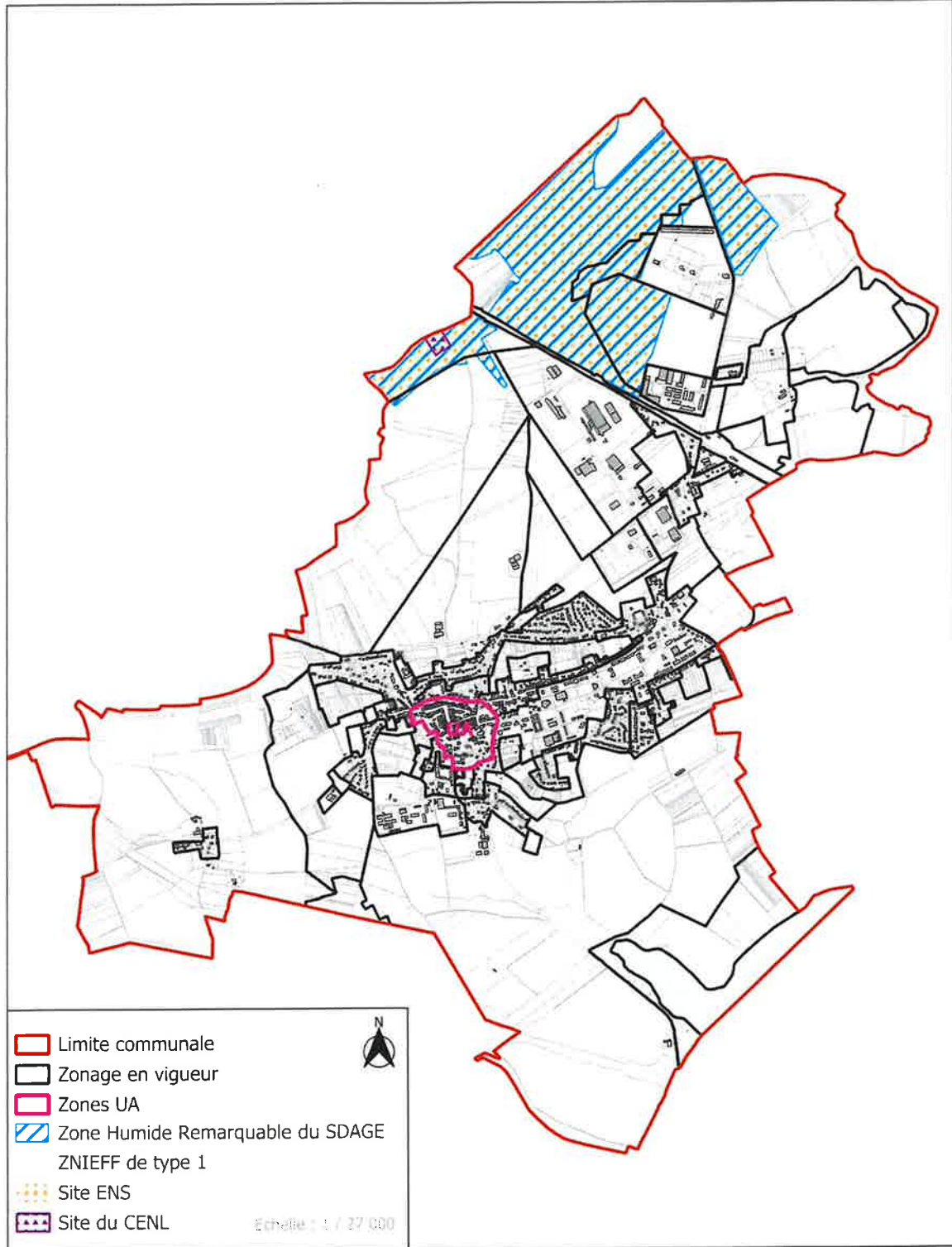
- **Incidences sur l'environnement**

La zone UA concernée par la modification simplifiée ne se situent pas sur les périmètres de la ZNIEFF de type I, de l'ENS, des zones humides remarquables, présents sur la commune.

**Le projet de modification simplifié du PLU n'aura donc pas d'incidence sur l'environnement ni sur les zones humides.**

# CONTRAINTES EN ZONE UA

COMMUNE DE MORHANGE



# ANNEXES

**Arrêté du 9 janvier 2026 engageant la modification simplifiée  
du PLU de MORHANGE**



Mairie de

**Morhange-Moselle**

Envoyé en préfecture le 13/01/2026  
Reçu en préfecture le 13/01/2026  
Publié le  
ID : 057-215704834-20260109-1\_DGS\_2026-AR

**ARRETE DU MAIRE n° 1/DGS/2026 du 9 janvier 2026**

**ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 6 février 2006 et révisé le 12 octobre 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de la zone UA interdit actuellement les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite faire évoluer la réglementation applicable à la zone UA afin de supprimer, à l'article UA1, l'interdiction portant sur les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification ne remet pas en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Le Maire,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Il est prescrit la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure porte sur la modification de l'article UA1 du règlement de la zone UA, afin de supprimer, sur l'ensemble de la zone, l'interdiction relative aux caravanes isolées ou au stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain.

**Article 2 :**

Le présent arrêté et le projet de modification du PLU seront notifiés, avant leur mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- Le Préfet de la Moselle,
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle,



Ville de

**Morhange~Moselle**

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 057-215704834-20260109-1\_DGS\_2026-AR

- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie, établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat ; et des transports,
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Fait à Morhange, le 9 janvier 2026

Le Maire,

Christian STINCO

